



Une formation aujourd'hui un  
métier demain...

# **BTS SP3S**

Code RNCP: 5297



## ***BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social***

### ***Lieu de formation et contact gestionnaire :***

📍 8 Rue du Petit Clos Saint Marc - 14074 CAEN

☎ 02 31 46 76 86 - 📧 [ndf.ufa@orange.fr](mailto:ndf.ufa@orange.fr)

### ***Objectifs de la formation :***

Le titulaire du brevet de **technicien supérieur Services et prestations des secteurs sanitaire et social** participe à la réalisation des missions dévolues aux établissements et services sociaux, sanitaires, médico-sociaux, socio-éducatifs. Il travaille en grande proximité avec les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux, les partenaires institutionnels. Il s'inscrit son activité dans une logique de réseau.

Il exerce donc dans différentes structures : mutuelles, structures de soins, centres d'action sociale, services de protection de la jeunesse, établissements médico-sociaux, entreprises d'aide à la personne...

Interlocuteur privilégié de l'utilisateur, il analyse ses besoins, lui propose des prestations et des services appropriés, et assure la gestion de son dossier. Qu'il intervienne en tant que gestionnaire conseil, assistant médical ou conseiller d'action sociale, il joue un rôle clef dans la bonne marche de la structure qui l'emploie en participant à la gestion administrative et comptable, à la démarche qualité et à l'animation d'équipe. Il travaille en étroite collaboration avec les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux et les partenaires institutionnels.

### ***Emplois et secteurs d'activités :***

Les titulaires du BTS exercent des métiers variés et différemment intitulés selon les établissements : gestionnaire conseil dans un organisme de sécurité sociale, responsable de secteur en service d'aide à domicile, assistant médical en centre de lutte contre le cancer ou les addictions, conseiller d'action sociale dans une mutuelle, coordonnateur d'activités sociales, assistant aux délégués à la tutelle.

Les emplois occupés relèvent principalement des trois fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière) et d'organismes privés et associatifs relevant de conventions collectives spécifiques aux secteurs sanitaires et sociaux.

**Poursuite d'étude possible :** Licence pro mention intervention sociale pour devenir Conseiller en Insertion Sociale et Professionnel

### **Capacités et compétences développées :**

**Analyser :** analyser les besoins et les demandes des publics des structures sanitaires et sociales, des organismes de protection sociale, analyser les prestations et services offerts par la structure et/ou les partenaires de la structure, étudier les besoins en matière de personnels (recrutement, accompagnement, animation – formation), en matière d'équipements, à l'échelle du service

**Concevoir :** élaborer un projet d'intervention auprès des publics, concevoir des actions pour le service, la structure, organiser des événements, des réunions de service et/ou partenariales ...

**Réaliser :** instruire un dossier de prestations, coordonner les interventions d'une équipe, assurer la logistique administrative et comptable du service, de la structure, assurer et développer la qualité du service rendu

**S'informer, informer, communiquer :** rechercher, collecter et exploiter une documentation professionnelle, établir une relation de service auprès de différents publics (usagers, professionnels, partenaires...), présenter des résultats, rendre compte d'activités, d'études personnelle ou collective

**Evaluer :** mesurer les résultats de l'activité, évaluer les personnels relevant de sa responsabilité

### **Contenu de la formation :**

<b>Modules de formation</b>	<b>Horaires Hebdo. 1<sup>ère</sup> année</b>	<b>Horaires Hebdo. 2<sup>ème</sup> année</b>
Institutions / Réseaux	2 heures	2 heures
Prestations et Services	2 heures	2 heures
Publics	2 heures	2 heures
Méthodologie	2 heures	2 heures
Communication	1,5 heure	1 heure
Gestion administrative et financière	3,5 heures	3,5 heures
Gestion des ressources humaines		
Culture Générale	2 heures	2,5 heures
Anglais	1,5 heure	1,5 heure
Soutien et accompagnement	0,5 heure	0,5 heure

## ***Vous êtes en situation de handicap ?***

Contactez-nous, nous étudierons les meilleures conditions pour vous accueillir

## ***Durée et modalités pédagogiques :***

- Formation en alternance sous contrat d'apprentissage sur deux ans (De 2 jours en formation / 3 jours en entreprise)
- Formation gratuite et rémunérée
- De septembre à juin :
  - 20 ou 21 semaines au centre
  - 27 ou 26 semaines en entreprise
  - 5 semaines de congés payés par an
- Date de rentrée : Septembre 2021

## ***Conditions d'admission :***

Pour être admis en formation BTS SP3S, le candidat doit :

- Etre âgé de moins de 30 ans
- Etre titulaire (de préférence) soit :
  - Du BAC PRO SPVL (services de proximité et vie locale)
  - Du BAC PRO ASSP (accompagnement soins et services à la personne)
  - Du BAC PRO SAPAT (services aux personnes et aux territoires),
  - Du BAC TECHNO ST2S (sciences et technologies de la santé et du social)
  - Du BAC TECHNO STMG (sciences et technologies du management et de la gestion).

L'entrée en formation ne peut être effective qu'après la signature d'un contrat d'apprentissage.

Une commission d'admission sera mise en place pour valider le projet professionnel du candidat.

## ***Evaluation et validation :***

- Le diplôme national du Brevet de Technicien Supérieur des Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social est délivré par un jury qui prend en compte les résultats obtenus aux contrôles en cours de formation d'une part, et lors de l'examen terminal d'autre part.
- Taux moyen de réussite à l'examen : donnée non disponible
- Taux d'insertion professionnelle (à 12 mois, année N-2) : donnée non disponible
- Taux moyen de satisfaction : donnée non disponible

## ***Rémunération des apprentis :***

Age \ Année	15 à 18 ans	18 à 21 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
<b>1 ère année</b>	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
<b>2 ème année</b>	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC